RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

***

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière-Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrie, M. Stenger, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Le Ruyet, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart et Mme Beschi, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Béchaud à Mme Bresset
Mme Bion à M. Cornille
M. Lesieur à M. Dupart

Etait absent (e) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : M. Pierre Gagnière-Moreux

Date de convocation : le 19 novembre 2021

Date d'affichage : le 19 novembre 2021

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le procès-verbal du 30 septembre 2021.

Armande Le Pellec Muller rappelle que plusieurs membres de la liste Orgeval Cap Renouveau n'ont pas pu se libérer pour consulter le procès-verbal en mairie. Les élus de la liste voteront contre l'adoption de ce dernier en raison des fortes contraintes qui leur sont opposées et du refus du maire de répondre à la demande des élus d'opposition de recevoir le procès-verbal par mail.

Annie Sauvaget s'abstient également car elle ne reçoit pas le procès-verbal par mail pour le lire tranquillement.

Délibération **n°2021-56**
OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
28/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Parc de la Brunetterie – Food truck IDA'S GRILL – samedi 4 septembre	2021-75	20, 50 € / jour
30/08/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch – du 01/09/2021 au 31/12/2021	2021-76	600 € / mois
08/09/2021	Mission de vérification annuelle des installations et équipements techniques de la commune –BUREAU VERITAS	2021-77	5 239, 50 € HT
08/09/2021	Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie – départemental voirie 2020 – 2022 »	2021-78	210 000 €

27/09/2021	Mission de concertation relative à la vision d'avenir de la commune et particulièrement s'agissant de son aménagement et des projets urbains - SOCIETE PALABREO	2021-79	25 350 € HT + 3 700 € HT (tarif d'une prestation optionnelle)
9/09/2021	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « zéro phyto : mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires »	2021-80	50 % de 23 075 € (tarif de la désherbeuse à eau)
10/09/2021	Croisière sur LE DOURO – Contrat de vente avec CROISI EUROPE	2021-81	50 999 € TTC
13/09/2021	Convention de raccordement du bâtiment communal « Salles multifonctions » sis 151 rue des Cormiers, au réseau public de distribution d'électricité avec installation de consommation de puissance supérieure à 36 KVA – SOCIETE ENEDIS	2021-82	22 479, 60 € TTC
14/09/2021	Contrat de support global de la solution de virtualisation – SOCIETE LIFTIO	2021-83	6 480 € TTC
14/09/2021	Convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons – SOCIETE COFICUP	2021-84	
20/09/2021	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de la Saint-Jean – LA CROIX ROUGE FRANCAISE	2021-85	530 € TTC
24/09/2021	Défense des intérêts de la commune – audience du 26	2021-86	

	octobre 2021 / SOCIETE DS AVOCATS		
27/09/2021	Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie – Mme ELIA MOLINARO	2021-87	5 900 € HT
30/09/2021	Convention d'occupation précaire – Parcelle AN 146	2021-88	Gratuit
26/10/2021	Convention d'occupation précaire – Parcelle AN 3	2021-89	139, 50 € / an
05/10/2021	Virement de crédits de chapitre à chapitre	2021-90	
13/10/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch	2021-91	750 € / mois
15/10/2021	Convention d'occupation précaire – Parcelles agricoles D187 et D188	2021-92	19, 59 € / an
25/10/2021	Convention d'occupation précaire - Parcelle agricole AN 134	2021-93	46,50 € / an
26/10/2021	Convention d'occupation précaire – Parcelles agricoles C 688 et C 689	2021-94	516, 65 € / an
28/10/2021	Convention de partenariat avec l'Association PIMMS YVELINES	2021-95	
28/07/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Parc de la Brunetterie – food truck IDA'S GRILL – samedi 4 septembre	2021-75	20, 50 € / jour

30/08/2021	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch – du 01/09/2021 au 31/12/2021	2021-76	600 € / mois
08/09/2021	Mission de vérification annuelle des installations et équipements techniques de la commune –BUREAU VERITAS	2021-77	5 239, 50 € HT
08/09/2021	Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie – départemental voirie 2020 – 2022 »	2021-78	210 000 €
27/09/2021	Mission de concertation relative à la vision d'avenir de la commune et particulièrement s'agissant de son aménagement et des projets urbains - SOCIETE PALABREO	2021-79	25 350 € HT + 3 700 € HT (tarif d'une prestation optionnelle)
9/09/2021	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « zéro phyto : mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires »	2021-80	50 % de 23 075 € (tarif de la désherbeuse à eau)
10/09/2021	Croisière sur LE DOURO – Contrat de vente avec CROISI EUROPE	2021-81	50 999 € TTC
13/09/2021	Convention de raccordement du bâtiment communal « Salles multifonctions » sis 151 rue des Cormiers, au réseau public de distribution d'électricité avec installation de consommation de puissance supérieure à 36 KVA – SOCIETE ENEDIS	2021-82	22 479, 60 € TTC
14/09/2021	Contrat de support global de la solution de virtualisation – SOCIETE LIFTIO	2021-83	6 480 € TTC

14/09/2021	Convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons – SOCIETE COFICUP	2021-84	
20/09/2021	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de la Saint-Jean – LA CROIX ROUGE FRANCAISE	2021-85	530 € TTC
24/09/2021	Défense des intérêts de la commune – audience du 26 octobre 2021 / SOCIETE DS AVOCATS	2021-86	
27/09/2021	Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie – Mme ELIA MOLINARO	2021-87	5 900 € HT
30/09/2021	Convention d'occupation précaire – Parcelle AN 146	2021-88	Gratuit

Concernant les occupations précaires de logement, Armande Le Pellec Muller observe que les décisions n°2021-75 et n°2021-91 concerne le même agent, pour deux périodes différentes : la première, de septembre à décembre 2021 et la seconde, à compter de janvier 2022. Elle constate une forte augmentation du loyer de 25 %, de 600€ à 750 €. Elle s'étonne de la légalité de cette forte hausse et demande à M. le Maire de bien vouloir l'éclairer à ce sujet.
Elle demande également le nombre d'agents logés par la commune ainsi que les critères d'affectation, en dehors des logements affectés par nécessité absolue de service.
M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un agent communal mais d'une enseignante.

Pascale Grenier explique que la commune a augmenté le loyer car il a été constaté que, lorsque le loyer ne correspond pas au prix du marché, les locataires ne partent pas de ces logements censés répondre à une situation d'urgence, même si un logement social leur était proposé. La commune a dû, par le passé, engager des procédures d'expulsion qui sont longues et coûteuses. Afin d'éviter cela, il a donc été décidé de fixer le montant des loyers au prix du marché de l'immobilier.
Armande Le Pellec Muller souligne néanmoins qu'une augmentation de 25 % du montant du loyer représente une très forte hausse.
Pascale Grenier lui explique que le montant de ce loyer était très bas.

Armande Le Pellec Muller précise qu'il s'agit également d'un service que la mairie rend. Dans ces conditions, mettre le montant du loyer au prix du marché soulève des questions. Pascale

Grenier indique que l'augmentation du loyer est autorisée dans la limite de 25 % du montant du loyer actuel.
M. le Maire précise que ce logement n'est pas un logement occupé par nécessité absolue de service. Dès lors, il semble cohérent que son montant corresponde à la réalité du prix du marché. Une réflexion globale peut être menée sur le montant des loyers des biens communaux.
Armande Le Pellec Muller insiste sur le fait que cette occupation est un service rendu et qu'il est important que la commune ait une politique propre de sa gestion locative.
Michel Dupart estime cette augmentation indécente alors que la première décision prise par le Maire, en début de mandat, a été d'augmenter ses indemnités ainsi que celles de ses adjoints.
M. le Maire précise qu'il n'y a pas de rapport entre les deux sujets et indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des indemnités des élus.

Philippe Cornille demande en quoi consiste la « solution de virtualisation » indiquée dans la décision n°2021-83. M. le Maire explique qu'il s'agit de dématérialisation les documents papier.
Michel Dupart s'en félicite et transpose ce sujet à la demande formulée à de nombreuses reprises par les élus d'opposition. Il espère donc, pour qu'il y ait une cohérence avec la présente décision, obtenir sous peu une version numérisée des documents du conseil municipal.

Délibération **n°2021-57**
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ORGEVAL ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune d'Orgeval et l'Etat relative à la vidéoprotection, telle qu'annexée.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Annie Sauvaget demande le plan de disposition des caméras sur le territoire communal ainsi que des précisions sur les mesures de visionnage.
M. le Maire explique que les visionnages sont réalisés dans le respect du cadre réglementaire défini entre la police municipale et la gendarmerie. Le centre de visionnage est installé dans le bureau de la police municipale. Il est nécessaire, au travers de cette convention, d'avoir un cadre réglementaire pour permettre à la gendarmerie d'y accéder. Il précise que le plan lui sera remis.

Michel Dupart indique actuellement que le dispositif actuel est composé de 15 caméras. Il demande s'il est question d'acquérir 22 caméras supplémentaires – soit 37 caméras en totalité – ou d'avoir un dispositif composé de 22 caméras.
M. le Maire précise qu'il y aura 37 caméras : les 15 caméras existantes vont être intégralement renouvelées car obsolètes. Courant 2022, le dispositif actuel sera complété par l'acquisition de 22 caméras supplémentaires.

Michel Dupart précise que le système actuel est passif : il enregistre et permet le visionnage a posteriori. Il n'y a pas de dynamique ni d'intervention directe sur ces caméras. Il demande si le nouveau dispositif envisagé permettra le relai d'images en direct dans un centre de visionnage

actif pour, si on le souhaite, pouvoir intervenir en temps réel. A ce jour, il existe deux types de caméras : actives et passives. Il demande, dès lors, quelle est la technologie retenue. Il rappelle la position de la liste Orgeval Cap Renouveau lors de la campagne électorale de se doter de caméras qui envoient les images en direct, avec un policier municipal qui surveille et qui soit en capacité de demander une intervention de la police en temps réel. Il remet en cause l'efficacité de caméras passives.

M. le Maire précise qu'il préfère que les caméras soient connectées à la brigade de gendarmerie d'Orgeval plutôt que Poissy. Les délais d'intervention seront plus rapides. Concernant la technologie utilisée, il lui donnera les explications techniques ultérieurement.

Armande Le Pellec Muller explique qu'il est préférable d'avoir une intervention immédiate par les forces de l'ordre d'une commune voisine grâce aux caméras actives plutôt que de prendre connaissance d'un problème par le visionnage a posteriori. Aujourd'hui, les délais d'intervention paraissent extrêmement insuffisants.

M. le Maire précise que les 15 caméras existantes sont installées en visionnage passif ; les 22 nouvelles, qui seront exploitées dans un premier temps en visionnage passif pourront devenir des caméras à visionnage actif si on le souhaite.

Délibération **n°2021-58**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 7 voix en abstention (Mme Sauvaget, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

Direction Scolaire / jeunesse / sport :

- Création du poste permanent d'animateur principal de 1ère classe à temps complet.

- Modification des 2 postes d'adjoint d'animation de 50% et de 19% en poste d'adjoint d'animation de 100%.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Julie Léonard explique que la directrice du service scolaire / jeunesse / sport est partie en détachement sur un autre poste. Son remplaçant va prendre ses fonctions le 13 décembre. La position de détachement implique de laisser le poste de l'agent vacant durant les 6 mois qui suivent son départ. Compte tenu de l'arrivée de son successeur, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire pour cette période. Elle indique par ailleurs que, suite à l'augmentation des effectifs sur les temps périscolaires, il est nécessaire de modifier deux postes à temps non complet en un poste à temps complet. Cela facilite également le recrutement.

Armande Le Pellec Muller remercie M. le Maire d'avoir tenu son engagement pris lors du conseil municipal du 30 septembre : la modification du tableau des effectifs a été présentée lors de la commission des finances le 15 novembre 2021. Elle rappelle cependant que sa demande portait également sur une présentation des grands axes de la politique RH que la Municipalité souhaite conduire pendant la mandature. M. le Maire lui a répondu qu'une commission portant sur la politique RH serait mise en place. Elle demande quand cette dernière sera mise en œuvre et les si les élus d'opposition seront sollicités.

M. Le Maire explique qu'actuellement la situation RH au niveau de la commune est assez fluctuante avec de nombreux mouvements dont le départ de la directrice des finances et celui de la directrice du secteur scolaire / jeunesse / sport, l'arrivée d'une nouvelle DRH, ainsi que le départ inattendu d'agents notamment au service scolaire. A chaque fois, la question se pose de remplacer poste pour poste ou d'envisager une évolution du poste en question. Mettre en place une commission RH et l'animer serait, en ce moment, compliqué, pour en faire un lieu d'échanges constructif.

Armande Le Pellec Muller indique que cette question d'une véritable politique RH, avec une gestion prévisionnelle des effectifs, doit vraiment être abordée même si elle a bien noté que la commune n'a pas atteint son seuil de saturation d'emploi. Elle indique néanmoins que la masse salariale évolue et représente une part importante du budget communal. M. le Maire précise en effet que la part du budget consacré à la masse salariale est de 43 %, ce qui est très bien. Une analyse des besoins sera faite avec les nouveaux directeurs des finances et du secteur scolaire / jeunesse pour identifier leurs besoins et pourra être présentée en commission RH, raisonnablement, avant la fin du 1er trimestre 2022.

Philippe Cornille demande si le recrutement du nouveau directeur du service scolaire a été pourvu au sein des effectifs de la mairie ou par voie externe.
Julie Léonard explique qu'il s'agit d'un recrutement extérieur.

Philippe Cornille demande ce qu'il adviendrait de son remplaçant si la directrice du secteur scolaire mettait fin à son détachement et demandait sa réintégration à Orgeval dans le délai des 6 mois. Julie Léonard explique que ces dispositions sont fixées par le Statut de la Fonction publique ; on ne peut donc pas y déroger mais il n'est pas possible de rester 6 mois sans directeur à ce secteur. Il demande également des précisions complémentaires sur les postes d'animateurs modifiés en un poste à temps complet. Julie Léonard explique qu'il s'agit de deux postes vacants, un poste à 50 % et l'autre à 19 % : il a été décidé de les fusionner et d'augmenter le temps de travail afin de créer un poste à temps complet.

Philippe Cornille réitère sa demande de taux de fréquentation des enfants dans les différentes structures scolaires, périscolaires et extrascolaires. Julie Léonard précise que ces chiffres sont disponibles au service scolaire.

Annie Sauvaget note également l'intérêt d'avoir une gestion des ressources humaines tant au niveau des compétences qu'au niveau quantitatif surtout avec la croissance démographique attendue sur la commune. Elle constate qu'il s'agit de la huitième délibération sur la modification du tableau des effectifs depuis le début de la mandature et précise qu'à chaque conseil l'opposition demande une réflexion prévisionnelle. A chaque fois, la création de la commission RH est annoncée ; elle a donc retenue sa date de création pour la fin du 1er trimestre. Elle regrette néanmoins de ne pas disposer de visibilité sur la politique RH de la Municipalité. De ce fait, elle s'abstiendra de voter cette délibération.

Annie Sauvaget rappelle que son cas est particulier : en tant qu'élue d'opposition indépendante, elle ne participe à aucune commission et n'a donc accès à aucune information. Ses seules sources d'informations sont tirées des éléments mis à sa disposition lors de la préparation des conseils municipaux. Elle apprécie d'avoir accès aux documents qui sont mis à sa disposition mais en déplore les conditions.

Délibération **n°2021-59**
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un avocat émanant du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Délibération **n°2021-60**
OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER que les horaires d'ouverture au public correspondent aux horaires du personnel.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

Les mercredis et samedis de 8 h 30 à 13 h.

Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

DE MODIFIER le règlement intérieur en ce sens.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'adaptation au niveau communal d'un texte de portée nationale qui a pour vocation d'harmoniser les horaires de travail dans toutes les communes de France. Certaines communes y avaient dérogé en donnant essentiellement des journées supplémentaires jugées par l'Etat en trop grand nombre.

Délibération **n°2021-61**
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES EPCI ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX-COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O).

M. le Maire présente le rapport annuel 2020 de la CUGPSO qui regroupe 73 communes, soit 410 000 habitants, de Poissy à Mantes-la-Jolie. Il en présente la gouvernance et les grands

projets. Le programme d'aménagement prioritaire du territoire est le projet EOLE, qui va prolonger le RER jusqu'à Mantes-la-Jolie à l'horizon 2024. Il rappelle également que la CUGPSO est compétente en matière d'aménagement et que le PLUi a été adopté en janvier 2020. La CUGPSO agit également en faveur de la transition énergétique, en faveur du renouvellement urbain, de la réduction des déchets, de la culture et du sport.

M. le Maire rappelle qu'il représente la commune au sein de plusieurs syndicats intercommunaux : le SIRE, le SIARH et le SIAEP. Grâce au SIRE, sont prévus pour 2022 les travaux d'enfouissement des réseaux du bas de la rue de Feucherolles et de la rue de la grande Fontaine. Viendront ensuite les travaux d'enfouissement de la rue du Docteur Maurer jusqu'au carrefour Pierrot. Il représente également la commune d'Orgeval, avec Jean-Luc Béquart, au sein de l'APPVPA, Association patrimoniale de la plaine de Versailles, pour garantir les intérêts « verts » de la commune. Il est également représentant de la commune à Valoseine qui traite des déchets.

Michel Dupart rappelle que le transfert de compétences a fait que l'essentiel des investissements des 73 communes se situe au niveau de la Communauté Urbaine alors que la Municipalité a augmenté la taxe foncière (part communale) de 16 % au motif qu'elle servirait au financement des projets. Aussi, il ne voit pas de quel projet il s'agit puisque l'essentiel - voire même la quasi-totalité des investissements - est porté par la communauté urbaine. Seules les écoles restent de la compétence communale. Le financement des projets est donc à la charge de la communauté urbaine. Il souligne également le risque de voir également une augmentation des impôts sur la part communautaire : la CUGPSO, désargentée, envisagerait de les augmenter de 2 à 3 %.
M. le Maire précise que les travaux portés par la communauté urbaine sont sans commune mesure avec ceux réalisés par les communes. Il complète les propos de M. Dupart : le Département finance également des projets tels que la construction d'un collège ou la gestion des routes départementales. Malgré tout, des dépenses d'investissement doivent être supportées par les communes : l'aménagement des nouveaux quartiers, les services qui évoluent avec l'augmentation de la population, le fleurissement, etc...

Michel Dupart précise qu'il s'agit dans ce cas de dépenses de fonctionnement alors que le sujet porte sur les dépenses d'investissement. M. le Maire confirme qu'il est bien question de dépenses d'investissement.

Armande Le Pellec Muller revient sur la gestion des déchets. De nombreux Orgevalais sont mécontents car la prestation est moindre que par le passé. Elle demande au Maire, en sa qualité de représentant, de se faire l'écho du mécontentement des Orgevalais sans pour autant devoir supporter un dérapage inflationniste pour un service qui, au final, pourrait s'avérer ne pas être à la hauteur.

M. le Maire rappelle que sa qualité de représentant de syndicat permet de tirer des avantages pour les Orgevalais. Il prend pour exemple le SIRE qui n'a pas réalisé de travaux d'enfouissement sur Orgeval en 2021 et qui ne comptait pas en faire sur le territoire communal en 2022. Sans son intervention, les travaux cités précédemment n'auraient pas été programmés cette année. Sur le sujet des déchets, s'il y a des améliorations, même si elles sont modestes, c'est grâce au travail de Jean-Luc Béquart. Les élus se font l'écho des Orgevalais au quotidien ; c'est un travail de fond.

Armande Le Pellec Muller insiste et précise que sur la gestion des déchets, il y a une réelle attente des Orgevalais. M. le Maire indique que les déficits sur l'enlèvement des déchets étaient

un réel problème pour la CUGPSO et admet que la solution proposée par la communauté urbaine est un peu brutale.

Délibération **n°2021-62**
OBJET : LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICES RELATIVE AU MOBILIER URBAIN

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 7 voix contre (Mme Sauvaget, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'APPROUVER le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien / maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire pour une durée d'environ 18 ans,

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Armande Le Pellec Muller s'interroge sur la durée de la concession de services qu'elle estime trop longue. Elle s'interroge sur les durées de concession habituellement pratiquées. Elle demande également si une commission va être mise en place pour le choix du concessionnaire au regard des différents dossiers qui pourraient être déposés. Si tel est le cas, les élus d'opposition souhaitent en faire partie. Elle demande également un accès au dossier de consultation qui définit les caractéristiques des prestations à réaliser et les critères d'attribution des contrats.
Jordanne Bresset explique qu'effectivement 17 ans cela peu paraitre être long mais ce marché représente un gros investissement (abris bus, panneaux d'affichage...) et souligne que si la durée n'est pas assez importante, la commune encourt le risque qu'aucun concessionnaire ne réponde au marché.
M. le Maire explique que cette durée est importante afin d'obtenir des produits de meilleure qualité. N'ayant pas de point de repère, il se forgera son avis en fonction de la réponse des concessionnaires au marché.
En ce qui concerne l'accès au dossier de consultation, M. le Maire indique qu'il sera public et donc accessible à tous. Il précise également qu'il n'est pas prévu d'organiser une commission sur ce sujet.
Armande Le Pellec demande alors des précisions sur le déroulement de la procédure d'attribution, notamment sur les élus décisionnaires. Au regard des noms cités, elle regrette que les élus d'opposition n'en fassent pas partie.
M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'un choix politique ou de consultation examiné par une des commissions qui sont déjà constituées. Il est ici question de juger l'aspect technique ; le choix des personnes participants à cette décision est spécifique et prendra en compte la spécificité de chacun.

Michel Dupart souligne que l'intervention du Maire est systématiquement méprisante pour l'opposition. Cette dernière n'est jamais consultée et n'est au courant d'aucun des projets de la Municipalité. Il déplore que le Maire prenne les décisions seul et mette l'opposition devant le fait accompli.

Armande Le Pellec Muller indique que les élus d'opposition sont également compétents dans leur secteur. Il y a autant de personnes compétentes dans la majorité que dans l'opposition pour aider au choix du concessionnaire compte tenu de l'impact que le mobilier urbain aura sur la ville et son image. On pourrait l'ouvrir à un des membres de l'opposition.

Jordanne Bresset précise qu'un AMO va assister la commune sur les questions d'ordre technique et juridique au regard de la complexité de ce dossier.

Michel Dupart regrette que la majorité ne s'appuie pas sur les compétences du conseil municipal. Le recours à un AMO n'est pas justifié. Ce sont des dépenses inutiles.

Annie Sauvaget renforce les propos d'Armande Le Pellec Muller ; l'aspect technique ne doit pas être le seul à prendre en compte. L'aspect esthétique est prioritaire. Elle souligne que les supports concourent à promouvoir la stratégie de communication de la Municipalité. L'enjeu sous-jacent de cette délibération est donc la communication municipale. Elle regrette l'absence de prise en considération des panneaux d'affichage libre qui ne sont mentionnés nulle part alors que c'est un droit dont disposent les Orgevalais, les associations ainsi que les élus d'opposition. Jordanne Bresset indique que les panneaux d'affichage libre ne sont pas remis en cause dans cette concession de service.
Annie Sauvaget regrette dans ce cas qu'ils n'aient pas été mentionnés dans la délibération. Elle dit qu'il est important d'ouvrir d'avantage une consultation sur tous les tenants et aboutissants de cette délibération et précise qu'il ne faut pas oublier l'aspect fonctionnel comme par exemple ou seront placé les abris bus. Cette délibération est intéressante mais demande à être ouverte au plus grand nombre. Elle regrette notamment d'apprendre en conseil municipal qu'un AMO apporte une aide technique. Cela n'est pas inscrit dans la délibération. Elle précise qu'en raison de toutes ces carences, elle s'abstiendra – au mieux - de voter cette délibération.

M. le Maire précise que les points relevés par Annie Sauvaget comme faisant défaut sont bel et bien mentionnés. Leur désaccord porte juste sur une question de sémantique des termes utilisés. De plus, le recours à un AMO n'est qu'un outil important pour exploiter cette prestation de service. Il revient au sujet de cette délibération : il ne s'agit pas de choisir un prestataire mais d'approuver le principe de la concession.

Armande Le Pellec Muller précise qu'en l'absence de membre de l'opposition dans la commission qui sera instaurée pour le choix du concessionnaire, les membres de la liste Orgeval Cap Renouveau voteront contre cette délibération.

Délibération **n°2021-63**
OBJET : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – FETES MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PROCEDER, à la création du comité consultatif pour l'organisation des fêtes municipales

Membres de chaque comité consultatif	*Composition*
Elus	*Le maire ou son représentant désigné +* *4 élus de l'équipe majoritaire* *1 élu de l'équipe minoritaire (M. Philippe Cornille est proposé)*
Associations / Société civile	*5 membres au plus*

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du maire.

DIT que ce comité se réunira en moyenne, une fois par semestre minimum.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DIT que, sur certains sujets spécifiques, le maire se réserve la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet

DIT que le rôle des comités est consultatif. Les avis émis par les comités ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que l'association Orgeval en fête a suspendu son activité et que, de ce fait, un comité consultatif sera mis en place pour reprendre cette dynamique.

Aude Beschi demande les raisons de la dissolution de l'association ainsi que de la cessation d'activité de ses membres.

M. le Maire indique que cela ne dépend pas du conseil municipal mais de la présidence de l'association. Il précise cependant qu'il existait des blocages entre la volonté de faire de l'association et celle de la commune. Il dit qu'indépendamment de l'aspect organisationnel de l'association, la reprise de l'organisation des fêtes est en cours avec un maximum de personnes. Il indique que cela donne plus de souplesse et de cohérence à la commune pour l'organisation de ces fêtes.

Aude Beschi demande au Maire s'il autorise Thérèse Cochard, en qualité de présidente de l'association, à s'exprimer à ce sujet. Il précise qu'elle peut s'exprimer sur ce sujet en tant que conseillère municipale mais pas en tant qu'ancienne présidente de l'association. Thérèse Cochard ne souhaite pas s'exprimer dans le cadre du conseil municipal.

Michel Dupart remercie les membres de l'association Orgeval en fête pour les nombreuses années et animations réussies au service de la commune. Il propose Philippe Cornille en tant

que candidat au comité consultatif au regard de son expérience dans le secteur de l'animation pour les jeunes.

Délibération **n°2021-64**
OBJET : TARIFS DROITS DE PLACE ET AUTORISATION DE VOIRIE AU 1ER JANVIER 2022

M. le Maire, Mme Beschi et Mme Allard ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs communaux des occupations de domaine public selon le tableau joint à la présente délibération.

DE LES APPLIQUER au 1er janvier 2022.

André Dupon explique que le tarif du marché ne change pas mais sa tarification va évoluer pour tenir compte de l'inflation mais aussi du coût de l'évacuation des déchets qui auparavant était réalisée par la CUGPS&O. La communauté urbaine ayant décidé de retirer la collecte, la commune doit dorénavant en supporter la charge. Le tarif du marché passera donc à 3,70 € le mètre linéaire. De nouveaux tarifs sont également créés pour tenir compte de l'évolution économique de la commune tels que le tarif journalier pour les barnums des commerciaux non Orgevalais ou encore les tarifs pour fermeture de voirie ou de tournage de films. Il indique en effet que la commune attire de nombreux producteurs et qu'il est donc important de pouvoir valoriser cette prestation.

Délibération **n°2021-65**
OBJET : AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PÜBLICS LOCAUX

Mme Camille Allard ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une avance de subvention au titre de l'année 2022 aux associations et établissement publics suivants :

ACPG-CATM	475,00
ADEB	250,00
APSO	175,00
Arts et loisirs	10 000,00
Association sportive collège Derain	225,00
Atelier de sculpture	250,00
Cercle d'escrime	2 000,00
Club de l'amitié	525,00
Comité des œuvres sociales du personnel communal	9 000,00
Eco Garde	1 250,00
Ensemble vocal d'Orgeval	500,00
Football Club de Villennes/Orgeval/Médan	7 500,00
Geste d'Orgeval	375,00
Karaté Goshin Do	1 500,00
Le Photon	150,00
Le Souvenir français (Comité de Chambourcy)	200,00
Les amis du domaine de la Bruneterie	1 500,00
Les Restaurants du Cœur	300,00
MTO 78	1 700,00
OTT Tennis de table	250,00
Shui zen yoga	150,00
SIEHVS (Handi Val de Seine)	1 000,00
Tennis club Saint-Marc	4 000,00
UNC/UNCATM	475,00
VO2 Rives de Seine	750,00

André Dupon précise qu'en début d'année la commune verse une participation à hauteur de 50 % aux associations qui, l'année précédente, ont obtenu une subvention annuelle supérieure à 300 €.

Délibération **n°2021-66**
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES SITES ORGEVALAIS (APSO)

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Beschi),

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'association pour la protection des sites orgevalais.

André Dupon rappelle la volonté de la Municipalité à protéger son patrimoine environnemental contre les abus de toute sorte.

Délibération **n°2021-67**
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association club de l'amitié.

André Dupon rappelle que les comptes du Club de l'amitié, tout comme d'autres associations, ont été impactés a cause du Covid, notamment à cause de cotisations qui n'ont pas été versées. Michel Dupart demande s'il est vrai que la vice-présidente de l'association du Club de l'Amitié a été convoquée en mairie afin de discuter de l'assemblée générale prévue en vue d'élire un nouveau président. Il estime particulièrement dangereux que la commune intervienne sur le

choix de la présidence de l'association alors que la ville attribue les subventions. Un conseiller municipal semblerait a priori vouloir occuper cette fonction.

M. le Maire dit ne pas comprendre le sens des propos de Michel Dupart. La vice-présidente de l'association est une orgevalaise depuis de nombreuses années qu'il a l'occasion de rencontrer très régulièrement pour dialoguer et qui trouve toujours une écoute auprès d'André Dupon et des services. Il ne comprend donc pas en quoi il est dangereux de rencontrer cette personne pour aider le club à essayer de s'organiser.

Michel Dupart indique qu'il ne s'agit pas de cela ; il s'agit ici presque de chantage à la subvention en demandant à l'association de prendre le président que la ville désigne.

André Dupon rappelle que les membres du club seront libres de leur vote.

Délibération **n°2021-68**
OBJET : EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 2 voix en abstention (Mme Sauvaget et Mme Beschi),

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021, soit :

- Chapitre 20 : 13 250,00 €
- Chapitre 204 : 326 198,75 €
- Chapitre 21 : 917 865,25 €
- Chapitre 23 : 1 055 775,00 €

Conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération **n°2021-69**
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 2 voix en abstention (Mme Sauvaget et Mme Beschi),
DE MODIFIER de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes

6419 – 020 Remboursement sur rémunérations du personnel	50 000,00 €
738 –01 Taxe sur les terrains devenus constructibles	20 350,00 €

Dépenses

Chapitre 012 Dépenses de personnel	68 000,00 €
673 - 4238 Titres annulés sur exercices antérieurs	2 350,00 €

André Dupon indique que des ajustements doivent être réalisés avant la fin de l'année. En dépenses, suite à l'annulation de la croisière des séniors, la ville doit rembourser les participants pour un montant de 2 350 €. Par ailleurs, de nouveaux recrutements sur la commune ont été nécessaires depuis août 2021 notamment pour pallier l'accroissement des inscriptions ; le chapitre 012 doit être abondé de 68 000 €. En recettes, la commune a bénéficié d'un remboursement des arrêts de maladie pour un montant de 50 000 €. La ville a également eu la bonne surprise de percevoir 20 350 € au titre de la taxe sur les terrains devenus constructibles. Ce montant n'est jamais budgété car il est très difficile d'estimer les terrains devenus constructibles. Cette année, cela a concerné deux opérations. La situation est à l'équilibre, à 70 350 €. Il souligne que, sur le chapitre 012, l'augmentation est très faible (+ 18 000 €) compte tenu du montant initial de ce chapitre voté au budget primitif (4 173 000 €).

Armande Le Pellec Muller demande des informations complémentaires sur les arrêts de maladie telles que la durée, le nombre, le pourcentage, le secteur d'activité ainsi que l'évolution de ces arrêts maladie sur les derniers exercices.
André Dupon n'en connait pas le détail mais précise que ces remboursements concernent des agents en longue maladie. Ces informations lui seront bien évidemment transmises.

M. le Maire précise que les éléments demandés font partie de discussions abordées au comité technique – et qui ne sont pas publiques. Un extrait peut cependant être adressé en y excluant les informations personnelles.
Annie Sauvaget demande des précisions sur les recettes perçues de la taxe sur les terrains devenus constructibles et souhaitent savoir précisément de quels terrains et de quelle taxe il s'agit.
André Dupon prend note de sa demande.
Christian Jutteau explique que le calcul de cette taxe est fait par les services fiscaux et non par la commune. Pour qu'un terrain soit devenu constructible, il faut qu'il soit la propriété des personnes depuis moins de 18 ans. Il ne connait pas les terrains devenus constructibles.

Délibération **n°2021-70**
OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE N°1 AU TITRE DE 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 voix en abstention (Mme Sauvaget),

D'APPROUVER l'attribution de compensation définitive n° 1 pour 2021 telle que définie dans la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, à savoir 1 825 771,88 €.

D'ACCEPTER la ventilation de l'attribution de compensation 2021 entre la section de fonctionnement (+ 2 372 019,94 €) et la section d'investissement (- 546 248,06 €).

André Dupon indique que la Cour administrative d'appel de Versailles, par un arrêt du 25 novembre 2021, a homologué le protocole d'accord du 20 mars 2021 qui met fin au

contentieux avec les sept communes de l'ex-CA2RS. Cette affaire est donc définitivement close. GPS&O, en séance du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, a voté le montant des attributions de compensation définitives. Orgeval se voit retirer un montant de 91 600 €. Au final, il a été voté en fonctionnement un montant de 2 372 019 € et en investissement, un montant de 546 248 €. Pour 2022, il faut s'attendre à une baisse des recettes de la CUGPSO au titre notamment de la CVAE. Cette diminution sera donc répercutée sur les 73 communes. Concernant les déchets, il rappelle que la ville est taxée à hauteur de 4 % - visible sur la taxe foncière -alors que la moyenne des communes de la CUGPSO se situe à 7 %.

Michel Dupart dit être préoccupé car le principe de révision libre, retenu par la communauté urbaine et qui s'écarte des préconisations de la CLECT, porte le risque d'une vraie dérive fiscale. La communauté urbaine a des difficultés à atteindre l'équilibre financier et, elle pourrait être tentée de compenser par une augmentation de la fiscalité. Il rappelle qu'en parallèle la commune d'Orgeval a augmenté sa fiscalité de 16 % sur la taxe foncière ; les bases ont augmenté de 2 à 3 % alors que, avec l'arrivée de nouveaux Orgevalais, des rentrées fiscales supplémentaires vont être perçues. Il s'interroge donc de la pertinence du choix d''augmenter la fiscalité au niveau d'Orgeval.

M. le Maire répond que les nouveaux arrivants sont surtout locataires et non propriétaires. Cela ne va donc pas engendrer de nouvelles entrées fiscales puisque la taxe d'habitation disparait. Au contraire, la commune devra faire face à des dépenses supplémentaires pour les accueillir dans de bonnes conditions. Il partage néanmoins son analyse sur la communauté urbaine dont la situation financière n'est pas bonne.

Michel Dupart ne partage pas cet avis ; une grande majorité des personnes arrivant sur Orgeval sont de nouveaux acquéreurs qui paieront de la taxe foncière. Les élus d'opposition se montreront extrêmement vigilants sur cette augmentation de la fiscalité sur la commune mais aussi au niveau de l'intercommunalité et qualifie cette augmentation de double peine.

M. le Maire répond qu'il faut en effet être vigilant aux dépenses communautaires pour ne pas financer à fonds perdu.

Délibération **n°2021-71**
OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

PREND ACTE, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

Christian Jutteau rappelle que le RLPi fixe les conditions d'installation des dispositifs d'affichage extérieur (enseignes, pré-enseignes et publicités) pour les insérer de façon harmonieuse dans le paysage. Il précise que la compétence du RLPi revient à la communauté urbaine. Le RLPI doit être opérationnel pour janvier 2023.

Le RLPi se caractérise en plusieurs zones :

ZP1	ZP2b	ZP2	ZP3	ZP4
Sites patrimoniaux remarquables (AVAP) de Mantes-la-Jolie et Andrésy	Communes urbaines : cœurs de villes et bourgs à préserver (centre historique)	Communes hors unité urbaine de Paris, centralités et secteurs résidentiels des communes urbaines	Axes structurants	Zones commerciales et zones d'activités
Possibilités de publicités : - sur mobilier urbain - sur chevalets	**Possibilités de publicités :** - sur mobilier urbain - sur chevalets - sur mur de bâtiment 2m²	**Possibilités de publicités :** - sur mobilier urbain - sur chevalets - sur mur de bâtiment 4m²	**Possibilités de publicités :** - sur mobilier urbain - scellées au sol 10,50m²	**Possibilités de publicités:** - sur mobilier urbain - scellées au sol 10,50m² - sur mur de bâtiment 10,50m² - numérique 8m²

Pour Orgeval, la zone ZP1 correspond à la zone sous le périmètre des architectes des bâtiments de France. La zone ZP2 correspond aux secteurs résidentiels, hors zone ABF. La zone ZP3 est située le long de la RD 113. La zone ZP4 correspond à la zone commerciale.

Il est donc acté qu'il n'y aura pas de publicité en dehors des zones d'agglomération. On note également une réduction de la taille des panneaux avec une surface maximum de 2 m² pour le mobilier d'information en ZP1 et une réduction des surfaces autorisées (de 12 à 4 ou 2 m² en ZP2/b) selon l'endroit de résidence. Christian Jutteau rappelle qu'il n'y a pas de publicité en zone ZP1 et que les informations municipales ne sont pas considérées comme de la publicité. La Municipalité devra définir le choix du support de publicité en secteur résidentiel : support numérique ou traditionnel. Cette réflexion sera menée en son temps. Dans les zones d'activités, les possibilités de publicités sont limitées à environ 10 m². On observe donc bien une tendance forte à la réduction des espaces publicitaires. Sur l'ensemble du territoire communautaire, cette réduction serait de l'ordre de 50 % des enseignes actuelles.

Christian Jutteau rappelle également l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 23 h et 7h, à l'exception de celles sur abris-bus. Les publicités sur les clôtures seront supprimées ainsi que les doubles panneaux. Il indique qu'en ZP1, seules les publicités sur mobilier urbain seront admises ainsi que les publicités directement installées sur le sol, de type chevalet. Les oriflammes sont interdites. En ZP2, il est proposé de réduire la superficie des publicités de 8 à 4 m², voire 2 m² en ZP2b. En ZP3, il est prévu une dé-densification sur les axes structurants, même si Orgeval n'est pas tellement concernée, en réduisant les surfaces publicitaires le long des axes routiers les plus empruntés, en passant d'un double affichage publicitaire de 12 m² / panneau à une seule publicité de 8m². En ZP4, les totems sont privilégiés.

En conclusion, la commune doit mener un travail de comparaison avec le règlement de publicité local qui date de 1988 pour identifier le moins-disant. Ce travail de fond sera en partie réalisé avec l'aide de l'APSO. Il a été demandé à la CUGPSO de passer les hameaux de Montamets, des hauts d'Orgeval et des Feugères en zone ZP2b pour baisser la pression publicitaire. La prochaine enquête aura lieu en juin 2022. Elle sera précédée de la consultation des Personnes Publiques Associés. Il propose de débattre des différents points abordés.

André Dupon demande si les publicitaires ont été impliqués dans cette étude.
Christian Jutteau lui répond qu'effectivement ils ont été interviewés dans la phase de diagnostic. Comme attendu, ils n'ont pas été dans le sens de ce règlement.
Michel Dupart souligne que la présentation de Christian Jutteau est complète et souhaite remercier l'APSO et notamment M. Louvet. Grâce à leur action en matière de gestion de la communication sur les routes, les surfaces d'affichage publicitaire ont très largement

diminuées. Auparavant, c'était un désastre et aujourd'hui, cela va beaucoup mieux. Il serait intéressant, selon lui, de solliciter plus souvent M. Louvet qui a une grande expérience dans ce domaine et d'amener son expertise auprès de la communauté urbaine.
Christian Jutteau indique qu'il est prévu que l'APSO intervienne pour identifier dans le détail les conséquences de ce règlement.
M. le Maire souscrit au propos de M. Dupart et rappelle le rôle précurseur de l'APSO en la matière. La commune reste en phase de dialogue avec l'association. Depuis le début du mandat, la Municipalité a engagé une quinzaine d'actions pour de l'affichage publicitaire abusif, qui a été retiré essentiellement au niveau du rond-point du Novotel et du rond-point Charles de Gaulle.

Annie Sauvaget indique que la projection est illisible pour les élus situés au fond de la salle et demande s'il est possible, lors des prochains conseils municipaux, d'avoir une double projection. Autrement, cela ne sert à rien de projeter des synthèses. Concernant le RLPI, elle souhaite connaitre l'articulation entre le RLPi et le RLP de la commune d'Orgeval.
Christian Jutteau lui répond qu'à compter du moment ou le RLPi entre en vigueur, le RLP de la commune d'Orgeval sera supprimé.

Camille Allard souligne qu'effectivement la projection est peu lisible. Elle demande si, compte tenu de la suppression du RLP de la commune qui peut être plus limitatif que le RLPI, il peut être envisagé des dérogations ou une charte de publicité pour les commerçants ou les entreprises qui viendraient s'installer sur la commune.
Christian Jutteau explique qu'effectivement cela serait une bonne chose pour la commune, il précise que la commune de Mantes-la-Jolie en a créée une et que cela serait bien de s'en inspirer.

Délibération **n°2021-72**
OBJET : ADHESION A LA CONVENTION SPECIFIQUE DU GUICHET UNIQUE NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME MIS EN PLACE PAR LA CUGPS&O

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE METTRE EN PLACE le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.
D'APPROUVER la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

D'APPROUVER le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

D'AUTORISER le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O.

DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

Christian Jutteau précise qu'il s'agit d'adhérer à un guichet unique des autorisations d'urbanisme (GNAU) pour permettre aux usagers de déposer leurs demandes. Ce téléservice de dématérialisation entre en application au 1er janvier 2022. Ce service apporte plus de souplesse aux usagers qui peuvent suivre l'état d'avancement de leur demande. Pour les services, cela représente une économie de papier ; les demandes devraient être instruites plus rapidement. La commune se rallie au choix fait par la communauté urbaine pour assurer la gestion informatique des données.
Christian Jutteau décrit ensuite les différentes étapes de la chaîne de traitements des autorisations d'urbanisme, du dépôt de la demande à « la fin des travaux ». Le service instructeur reste à Orgeval.

Armande Le Pellec Muller trouve cette idée bonne ; la dématérialisation, de nos jours, est systématiquement recherchée. Elle note que la procédure papier reste possible pour les administrés qui en auraient besoin. Elle demande s'il serait possible, durant cette année, de suivre les commodités d'usage de ce nouvel outil technique en termes de fonctionnalité, d'ergonomie ou de double saisie des demandes mais aussi d'observer les délais de traitement des dossiers même si ces derniers restent internes. Elle souhaiterait obtenir, d'ici un an, un retour d'expérience sur ces points.

Camille Allard demande si les usagers pourront bénéficier des services du Pimms pour les aider au dépôt du dossier. Christian Jutteau lui répond par la négative mais précise que des tutoriels seront disponibles. Il précise que cela ne remplace pas le travail fait au service urbanisme ni le dialogue avec les pétitionnaires.

Délibération **n°2021-73**
OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE L'OAP VILLENNES SITUE RUE DE VILLENNES

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 6 voix en abstention (Mme Sauvaget, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion),

D'INSTITUER un périmètre d'étude suivant le plan annexé à la présente délibération délimitant le secteur de l'OAP (parcelles cadastrées AN 54, 57, 74, 75, 78, 79, 81, 222, 226, 227, 228, 247, 248, 249, 250, 258, 259, 260, 261, 283).

DIT que le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement sur ce périmètre.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Christian Jutteau indique que la commune a la volonté de soutenir un projet de qualité sur cette OAP rue de Villennes dont la situation est stratégique car en entrée de ville. Il rappelle que la circulation sur la rue de la Chapelle est compliquée ainsi que sur le rond-point RD113. Il faut également intégrer les 500 logements supplémentaires sur Villennes, secteur Fauveaux, qui viendront densifier la circulation de ce quartier. Des études poussées sont donc nécessaires d'autant que les propriétaires subissent une pression forte de la part des promoteurs. L'instauration d'un périmètre d'études permettra de refuser les demandes de permis de construire. Il n'empêche que la Municipalité poursuivra son travail sur ce sujet.

Michel Dupart demande si la commune va construire sur la zone droite qui est une zone agricole alors que de l'autre côté, il y a une logique de continuité et de desserte. Il s'interroge sur le sursis à statuer : dans une OAP, la mairie est à l'initiative du planning et n'y a donc aucun intérêt d'introduire une notion de sursis.
Christian Jutteau explique que le sursis à statuer présente l'intérêt juridique de pouvoir refuser n'importe quelle demande sans justification précise. Il précise que, s'il est mis en place, cela envoie un signal fort en direction des promoteurs et des propriétaires pour qu'ils comprennent que la continuité du projet est assurée par la mairie. Il explique qu'il s'agit là d'une action politique.
M. le Maire dit qu'il est important de protéger au maximum ce qui peut l'être afin de conserver l'aspect naturel du paysage avec vue sur la vallée. Il souligne que, concernant le sursis à statuer, il est totalement d'accord avec Christian Jutteau car actuellement la commune rencontre une forte pression des promoteurs immobiliers malgré le fait qu'ils soient informés de l'existence d'une OAP.

Aude Beschi revient sur les deux projets pour lesquels une réunion de concertation est prévue le lendemain du conseil municipal et explique que des riverains de l'allée du Val ou de la résidence de l'Ormeraie ne sont pas en accord avec les projets de construction tels qu'ils leur ont été présentés. Elle demande si, pour ne pas satisfaire à la pression d'aménageurs sur l'OAP Villennes, on peut utiliser l'outil juridique qu'est le sursis à statuer sur les autres projets en cours et laisser à la commune un temps de réflexion de deux ans.

Christian Jutteau précise que, concernant le projet de la rue de l'Orme Gauthier, le contexte est très différent de celui de l'OAP de Villennes. On est dans un milieu urbain déjà constitué, sur un tissu pavillonnaire au milieu duquel existe une parcelle de 1 hectare et dont les propriétaires sont vendeurs. La commune doit donc prendre position. Le sursis à statuer n'est, dans ce cas, pas utile car il n'y a pas besoin de réaliser de nouvelles études pour la mettre en oeuvre. Il faudra bien sûr prendre en compte la circulation et le stationnement. La commune a déjà rencontré des riverains ; ils n'étaient pas tous contre ce projet – certains sont violemment contre alors que d'autres acceptent l'idée que cela se construise. L'objet de la 1ère réunion de cette concertation est d'agir en toute transparence. Une autre séance est prévue le 13 janvier 2022. Une restitution sera rendue au mois de février. Le rôle de la commune est de présenter les enjeux de l'engagement triennal qu'elle doit respecter, qui se termine fin 2022, pour satisfaire la loi SRU.

Aude Beschi demande s'il est vrai que, sous l'ancienne mandature, un propriétaire foncier s'est vu refuser sur cette parcelle un permis de lotir pour construire quatre maisons sur son terrain au motif qu'il y aurait un passage important de véhicules sur la rue de l'Orme Gauthier.

Aujourd'hui, on autorise une sortie de voitures pour 70 logements mais aussi une crèche qui, elle aussi, va générer du trafic. Elle demande comment cela est possible. Christian Jutteau n'est pas au courant de ce dossier.
M. le Maire demande à ce que le conseil municipal revienne sur le sujet de la délibération. Il souligne qu'une concertation est prévue. Il précise que le sursis à statuer n'a pas pour but de différer la discussion avec les habitants. Pour l'OAP rue de Villennes, la commune est informée de pseudo-projets de vente alors rien n'est figé en matière de voirie, de projet ou d'entrée de ville. C'est une manière de figer les projets pour se donner le temps de la réflexion.

Délibération **n°2021-74**
OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'ENFANTS SCOLARISES A L'IEM DE BAILLY

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une subvention de 2 862 € à l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour l'année scolaire 2021/2022 pour deux enfants d'Orgeval scolarisés en école maternelle.

Délibération **n°2021-75**
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 du Syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance.

Pascale Grenier rappelle que le SIVU, qui regroupe 4 communes (Orgeval, Villennes-sur-Seine, Morainvilliers et les Alluets-le-Roi), a pour vocation la construction, l'entretien et l'exploitation des structures multi-accueils pour des enfants âgés de zéro à quatre ans. Il est composé d'un bureau comprenant une présidente, deux vice-présidentes et des délégués syndicaux désignés par les quatre communes.

Pascale Grenier indique que 97 % des parents sont satisfaits de la crèche sur Orgeval ; 100 % sont satisfaits sur Villennes-sur-Seine. Elle rappelle les montants de participation des communes et précise que, pour Orgeval, la participation s'élève à 341 409 €. Elle est la plus importante car Orgeval bénéficie du plus grand nombre de berceaux.

Elle expose ensuite le compte administratif 2020 voté le 6 avril 2021 :

Le résultat de fonctionnement est de + 381 160 € ; le résultat d'investissement est de + 307 485 000 €. Le résultat cumulé de fonctionnement est de 737 373 €. Le résultat d'investissement est de 92 375 €. L'excédent de clôture est de 644 997 €.
Les multi-accueils, suite à la situation sanitaire, ont fermé leurs portes du 17 mars au 17 mai 2020, soit un nombre d'ouverture de crèche de 233 jours. Le taux d'assiduité d'Orgeval est de 113 %. L'équipe de la crèche La Claire Fontaine (Orgeval) est composée de 27 professionnelles et d'une directrice.
Le coût d'un berceau s'élève à 18 005 €. Avec l'aide de la CAF, celui-ci coûte à la commune 11 280 €.

Délibération **n°2021-76**
OBJET : SUBVENTION AU LIONS CLUB DE LA REGION DU GRAND-POPO AU BENIN – PROJET KITS SCOLAIRES POUR LES ECOLIERS ORPHELINS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2021, une subvention de 600 € au bénéfice du Lions Club de Grand-Popo-Bouche du Roy, situé dans le département du Mono (BENIN), dans le cadre du projet « accompagnement par don de kits scolaires à 1 000 orphelins démunis ».

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Geneviève Kolodkine rappelle qu'une convention de coopération décentralisée a été signée en 2012 entre la commune d'Athiémé au Benin et la ville d'Orgeval.

Armande Le Pellec Muller demande s'il est exact que la convention arrive à son terme en 2022. Elle souligne que cette initiative est utile et pertinente pour ces enfants puisque cet accompagnement à l'éducation de ces jeunes jusqu'à la terminale est synonyme d'émancipation et de préparation à la vie adulte mais aussi à la citoyenneté par l'accès au savoir et par la maitrise de la langue française. Elle rappelle que la francophonie représente 300 millions de locuteurs et que le français est aussi la 5ème langue mondiale. Elle demande que soit réalisé, à la fin de cette convention, un compte-rendu sur les effets de cette coopération. Elle demande s'il serait envisageable d'augmenter la subvention à 1 000 € au lieu des 600 € actuels.

M. le Maire prend note de sa demande et maintient la subvention à 600 €.

Délibération **n°2021-77**
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2020 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Philippe Stenger rappelle que le SIVOM regroupe 41 communes. Il comprend 4 activités : la fourrière, les vignes, le centre de secours et incendie et le centre de soin d'accompagnement et de soin en addictologie. La commune d'Orgeval est concernée uniquement pour la fourrière qui représente une cotisation annuelle de 0,40 centimes par habitant.

En 2020, sont entrés en fourrière 1 472 véhicules 4 roues, 101 véhicules 2 roues et, concernant la fourrière animale, 148 chiens et 253 chats.

Le budget d'investissement de la fourrière s'élève, en dépenses, à 2 687 673,53 € et en recettes, à 1 404 680.93 €, soit un excédent de 1 282 992.60 €.

Le budget de fonctionnement s'élève, en dépenses, à 4 204 638.28 €, et en recettes, à 4 065 443.53 €, soit un excédent de 139 194.75 €.

Philippe Stenger indique l'inauguration récente de la nouvelle fourrière qui, suite aux travaux du centre d'entrainement du PSG, est située désormais à côté du centre de secours, le long de la RN13.

Le secrétaire de séance,
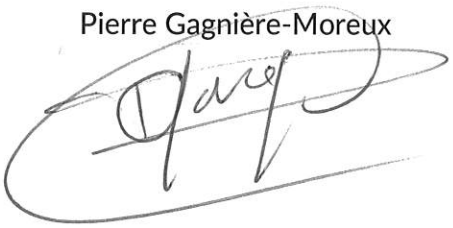
Pierre Gagnière-Moreux